



**Forum: [ Ramadan,Hajj et &#039;Omra 2007]**

**Topic: 100 Questions/réponses sur le jeûne du mois de Ramadan**

**Subject: Re: 100 Q/ r**

Posté par: Oum\_Ayman

Contribution le : 6/8/2006 20:44:37

**44. Est-ce qu'une femme qui est en état de menstrues peut manger pendant le ramadan et rattraper son jeûne plus tard ?**

REPONSE DE AL DAJNA ADDAIMA QUI EST LE COMITE DES GRANDS SAVANTS D'ARABIE SAOUDITE

Il n'est pas permis à la femme en état de menstrues de jeûner car il ne sera pas valable. Donc elle doit manger et rattraper son jeûne plus tard.

**45. Une femme qui s'est purifiée après les lochies, a recommencé à jeûner mais a constaté un écoulement de sang après cela. Est ce qu'elle doit rattraper les jours qu'elle a jeûné et ceux qu'elle n'a pas jeuné ?**

REPONSE de cheykh ibn baz rahimahoullah

Si la femme est devenue pure pendant les 40 jours des lochies , alors elle doit jeûner et prier. Sinon elle ne doit pas jeûner, ni prier pendant ces 40 jours. Si elle a des métrorrhagies, elle doit faire les ablutions avant chaque prière. Et cela n'empêche pas les rapports intimes car cela n'est pas considéré impur.

Et une fois que les 40 jours sont passés, elle n'est plus considérée en état de lochies et elle doit, donc, se purifier et reprendre son jeûne et ses prières ainsi que rattraper le jeûne qu'elle n'a pas fait durant ce temps.

Et si le sang coule de nouveau, elle doit délaisser le jeûne et la prière pendant ce temps.

**46.Certaines femmes prennent des pilules pour empêcher le sang des menstrues et ce, pour ne pas rompre leur jeune . Y a-t-il des conditions par rapport à leur pratique ?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah.

La femme ne doit pas prendre la pilule car elle doit accepter ce qu'allah a prescrit à la fille d'adam, car dans cela il y a une hikma.

Si la femme essaie d'empêcher l'arrivée de ses menstrues, alors il peut y avoir des effets secondaires et occasionner des problèmes de santé et au niveau de l'uterus.

Donc il faut se soumettre à la nature et rompre quand les menstrues sont là et jeûner quand elle n'est pas en état de menstrues. C'est la nature qu'allah lui a donnée.

**47. Quel est le statut de la femme qui est enceinte ou qui allaite si elle ne jeûne pas pendant le ramadan ?**













REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

La baraka dans assahour est une baraka légale et une baraka corporelle.

En ce qui concerne la baraka légale : On entend par la l'obéissance au prophète

(&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) et le fait de prendre son exemple.

Et la baraka corporelle: On entend par la l'alimentation du corps et ses provisions pour le jeûne.

**71. Mon enfant est petit et il insiste pour jeûner le mois du ramadan, bien que le jeûne lui soit néfaste, vu son jeune âge et la fragilité de sa santé.**

**Est ce que je dois utiliser la force avec lui pour qu'il rompt son jeûne?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

Si l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de la puberté, le jeûne ne lui est pas imposé. Mais s'il peut l'effectuer sans difficulté il est préférable de lui prescrire.

Les sahabas faisaient jeûner leurs enfants, au point où lorsque les plus petits pleuraient, ils leur donner un jouet pour les divertir.

Par contre, s'il est confirmé que cela lui est néfaste alors cela lui est interdit.

Et si Allah nous a interdit de donner aux enfants leur propre argent, de peur qu'ils le dépensent dans les choses futiles alors l'interdiction leur est imposé à plus forte raison. Mais l'interdiction ne doit pas être faite sévèrement.

**72. Il arrive parfois, au mois de ramadan, une période de chaleur et les bergers ne trouvent pas de bergers provisoires pour les remplacer dans le mois.**

**Ceux ci souffrent de la soif. Leur est-il permis ou non de rompre le jeûne ?**

REPONSE DE AL DAJNA ADDAIMA QUI EST LE COMITE DES GRANDS SAVANTS D'ARABIE SAOUDITE

Si le jeûneur a besoin de rompre le jeûne au cours de la journée et que s'il ne le rompt pas il risque la mort, alors il ne le rompra qu'au moment où il le nécessite, puis il s'abstiendra de nouveau jusqu'au soir.

**73. Un jour du ramadan, à la radio est annoncé l'appel à la prière dans les deux prochaines minutes et au même moment le muezzin du quartier appela a la prière donc lequel des deux doit-on suivre ?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

Si le muezzin appelle après avoir observé le soleil et qu'il est de confiance, alors nous le suivons parce qu'il appelle suite à une constatation concrète.

Par contre, s'il se base que sur l'heure et non sur le soleil, il est plus sûr de suivre l'annonce de la radio parce que les heures diffèrent.

**74. Qu'est ce que le jeûne continu (al wissal) ? Est ce que cela fait partie de la sounnah ?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

Al wissal veut dire que la personne ne rompt pas le jeûne pendant deux jours consécutifs.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607;

&#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) l'a interdit et il a dit : « Celui qui désire faire al wissal qu'il le fasse jusqu'au assahour ».

Il est permis de faire al wissal jusqu'au assahour, mais pas prescrit. Le prophète

(&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) nous a encouragé à nous empresser à rompre le jeûne.

**75. Il arrive que des personnes fassent un repas et égorgent une bête, pendant le mois de ramadan et appelle cela: "repas des parents". Quel est le statut de cette pratique ?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

La sadaqa, faite en faveur des parents morts, est autorisée et il n'y a pas de mal à cela. Mais les invocations faites pour eux sont préférables aux aumônes car le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) nous y a incité lorsqu'il dit: "Lorsqu'un homme meurt ses oeuvres s'interrompt à l'exception de trois choses: (parmi elles) une aumône courante." Certaines personnes multiplient, pendant le mois de ramadan, les égorgements et les repas où seules les personnes aisées participent. Cela ne fait pas partie de la sounnah. Et, par ces sacrifices, elles croient se rapprocher d'allah.

**76. Est ce que la retraite pieuse (al i3tikaf), du mois de ramadan, est une sounnah "mu3kada" ?**

**Et quelles sont ses conditions lorsqu'elle est faite hors du mois de ramadan ?**

REPONSE de cheykh ibn 3otheymin rahimahoullah

Al i3tikaf du mois de ramadan est une sounnah que le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a pratiqué de son vivant. Ses épouses, également, l'ont fait après sa mort .

Le concensus des oulamas dit que c'est une sounnah, quand sa pratique est conforme à celle prescrite. C'est-à-dire, que la personne l'accomplit pour obéir à allah, dans une mosquée. Elle doit s'éloigner des activités et des préoccupations de ce bas monde pour pratiquer différentes sortes de soumission.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) pratiquait al i3tikaf en attendant la nuit du destin. Il convient, donc, de s'éloigner des préoccupations de ce bas monde (la vente , les achats,...). Et on ne sort pas de la mosquée. On ne suit pas le cortège funèbre et on ne visite pas le malade. Il ne faut pas parler de choses futiles.

Mais, il n'y a pas de mal à être visité par un proche et de discuter.

**77. Une femme ayant l'habitude de faire chaque année le jeûne de 6 jours de chawal s'est trouvée, au début du mois de ramadan, en état de couche, suite à un accouchement. Ce n'est qu'une fois le mois de ramadan terminé qu'elle s'en est trouvée purifiée. Elle a, alors, commencé à compenser les jours non jeûnés.**

**Lui est-il obligatoire de compenser, une fois terminé les jours de compensation du mois de ramadan, de compenser les 6 jours de chawal ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Le jeûne des 6 jours de chawal n'est pas un jeûne obligatoire.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit : "Quiconque jeûne le mois de ramadan puis le fait suivre des 6 jours du mois de chawal ; son jeûne est considéré comme étant un jeûne continu".

Et ce hadith prouve qu'il n'y a pas de mal à le faire de manière successif, mais il est mieux de le faire

séparément. Il n'est pas obligatoire d'accomplir le jeûne de 6 jours de chawal de manière continu. Il n'est pas non plus prescrit de compenser ces jours de chawal. Il est permis de les faire d'une manière successive ou séparément.

**78. Je jeûne 3 jours par mois et une fois j'ai pas pu les faire. Est ce que je dois faire une kafara ?**

REPONSE DE AL DAJNA ADDAIMA QUI EST LE COMITE DES GRANDS SAVANTS D'ARABIE SAOUDITE

On ne rattrape pas le jeûne surérogatoire. Même si, on l'a pas fait volontairement. Mais, il est préférable d'être assidu dans ses œuvres.

Le prophète (ﷺ) a dit: "Les meilleures oeuvres pour allah sont celles qui durent".

Donc, on ne doit pas le rattraper et l'homme est récompensé, quand même, car c'était une habitude et que c'est une raison valable qui l'en a empêché.

**79. Quels sont les jours où le jeune est détesté ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Le vendredi isolement, quand c'est un jeûne surérogatoire. Car le prophète (ﷺ) l'a interdit. Il en est de même pour le jeûne surérogatoire du samedi. Mais il n'y a pas de mal que le vendredi soit jeûné avec le jeudi ou le samedi.

Il est interdit de jeûner le jour de l'aïd al fitr, de l'aïd adha ainsi que les 3 jours qui suivent l'aïd al adha. Sauf ceux qui font al hadj et qui n'ont pas trouvé de sacrifice.

Il n'est pas permis de jeûner le 30<sup>ème</sup> jour de cha3ban, quelle que soit la raison car c'est le jour du doute.

**ASSALAT TARAWIH**

**80. Est ce que c'est permis de faire deux fois al witr dans la même nuit ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'est pas permis de faire al witr deux fois dans la même nuit car le prophète (ﷺ) a dit : « Il n'y a pas de witr dans la même nuit ». Il (ﷺ) a dit aussi: "Faites en sorte que la dernière prière de la nuit soit al witr". Aussi : « Celui qui craint de ne pas se lever à la fin de la nuit alors qu'il la prie avant de dormir

et celui qui souhaite se lever à la fin de la nuit pour la faire alors qu'il le fasse car ceci est meilleur".

Si le musulman a fait qiyam leyl, à la fin de la nuit, alors qu'il termine ses prières par al witr.

Dans le cas où il a fait al witr avant de dormir et qu'après, il se lève à la fin de la nuit, alors qu'il la fasse avec un chiffre impair.

**81. Pour une personne qui a fait al witr avant de dormir et qui se lève pour al fadjr, comment doit-elle faire sa prière, sachant qu'elle a fait al witr avant de dormir ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Si elle a fait al witr au début de la nuit et qu'Allah lui a facilité de se lever plus tard, alors qu'elle prie mais avec un chiffre pair car le prophète (ﷺ) a dit: "Il n'y a pas deux witr dans la même nuit".

Aussi le hadith d'après aïcha (radi allahou anha) : "Le prophète (ﷺ) faisait deux rak3as après al witr en étant assis."

Et peut-être que c'est un moyen de montrer aux gens qu'il est permis de prier après le witr.

## **82. Quels sont les mérites de la salat de tarawih, de la lecture du coran et de son achèvement durant le mois de ramadan ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de doute que la salat attarawih est un immense bienfait, une adoration très importante par laquelle on se rapproche d'allah et un acte légiféré.

Et le prophète (ﷺ) l'a faite quelques nuits pendant le mois de ramadan et l'a délaissée de crainte qu'elle devienne obligatoire. Mais il a dit aux musulmans de la faire chez eux.

Cependant, après la mort du prophète (ﷺ), abou bakr assidiq et omar ibn al khatab ont remarqué que les musulmans faisaient cette prière mais en petit groupe. C'est alors qu'il a été décidé de les regrouper et de se baser sur le hadith du prophète

(ﷺ) « Celui qui prie la nuit du destin avec foi et espoir en la

récompense, allah lui pardonnera tous ses péchés antérieurs" et, aussi, sur le fait que le prophète (ﷺ) l'a délaissée; et que par ce fait elle ne sera pas obligatoire.

D'après ahmed et ahl sounan: "Celui qui prie derrière l'imam jusqu'à que celui-ci termine, alors allah lui écrira à son compte le qiyam leyl".

Ceci prouve que la salat atarawih est une sounnah des califes bien guidés. Et elle se fait en groupe car il y a beaucoup de bienfaits de la faire en groupe: Cela réunit les musulmans et cela permet d'écouter le coran et les rappels faits dans ces nuits. Et les musulmans doivent lire et apprendre le coran pendant le mois de ramadan, de la manière légiférée, en prenant exemple sur le prophète() avec jibril.

Quant à la femme, elle prie chez elle car cela lui est meilleur. Mais il lui est permis de faire salat attarawih à la mosquée.

Et tout musulman doit lire le coran avec méditation et avec les tafsirs.

Le prophète (ﷺ) a dit : « N'interdisez pas à la servante d'allah d'aller dans les maison d'allah ».

Il faut profiter de lire le coran et de l'apprendre, pendant le mois de ramadan. Il faut lire chaque jour deux hizbs. Ce qui donne 60 hizbs pour le mois.

## **83. Quel est le nombre de rak3a de la salat attarawih ? Est ce qu'il y a un nombre précis ? Et quel est le nombre qui est préférable de faire ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il a été prouvé par le prophète (ﷺ)

&#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) qu'elle n'est pas limitée à un nombre bien précis. Il est sounnah pour tout croyant et croyante de prier la nuit par deux unités de prière et de faire le taslim après toutes les deux raq3as.

Dans les sahadayn le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit : « La prière de nuit est deux par deux » et « Celui qui craint de ne pas se lever à la fin de la nuit, qu'il la fasse avant de dormir » . Et il faut toujours terminer la salat de nuit par al witr soit par un nombre impair.

C'est un ordre du prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;). Et cela est son exemple.

D'après aïcha (radi allahou anha), le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;), quand il priait la nuit, faisait deux rak3as et faisait le taslim après toutes les deux rak3a et terminait par une unité.

Aussi, elle a dit: " Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) ne faisait pas plus de 11 rak3as pendant ramadan ou en dehors et ne m'interrogez pas sur la perfection et la longueur de ses rak3as. Il faisait 4 rak3as , puis en faisait 4 autres et puis il en faisait encore 3 autres. Il ne les faisait pas toute d'un coup, mais, il faisait le taslim après toutes les 2 rak3as."

D'après aïcha (radi allahou anha): "Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) ne faisait pas plus de 11 rak3as, pendant le mois ramadan ainsi qu'en dehors". Cela prouve qu'il est préférable de faire de même.

Et, il y a une autre version où il faisait douze rak3as et terminait par une rak3a. Ou encore, il faisait dix rak3as et terminait par une ou par trois d'un coup.

Et il n'y a pas de doute que ce nombre est préférable car ce nombre est plus simple pour les prieurs et pour que l'imam

puisse mettre la quiétude requise dans ses soujouds, ses roukou3 et toute sa prière.

Il est permis aussi de faire 23 rak3as. Comme ont fait Omar ibn al Khattab et d'autres compagnons. Et cela est un sujet dont le choix est vaste. Il n'y a, donc, pas de limite. Seulement, faut les faire deux par deux.

Le mieux est de faire comme le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) soit onze soit treize. Et ceci prouve que c'était ce que faisait le plus le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;). Aïcha est la plus savante des femmes car elle posait beaucoup de questions au messager (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) et constatait d'elle-même. Elle tenait à la science et à l'apprentissage et elle fut en grande partie la cause de la diffusion de la sounnah du messager d'Allah (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;).

Mais il n'y a pas de mal à prier parfois onze rak3as et parfois treize. Car il est permis de le faire et c'est la sounnah. Cependant, il n'est pas permis de faire quatre d'un coup, mais, il faut faire deux par deux. Et cela est un ordre.

Par contre, il est permis de terminer ses prières par un chiffre impair (soit 3,5,7 ou 9 d'un coup). Soit on les fait toute d'un coup, soit, à la sixième et à la huitième, on fait le premier tachahoud et, à la septième et à la neuvième, il fait le dernier tachahoud.

Et le mieux est de faire deux par deux, car certains ont des besoins et ne peuvent pas rester. Alors ils partent plus tôt. Mais il n'y a pas de mal à faire les neufs ou les sept d'un coup, par exemple.

Par contre, ce qui est déconseillé de faire est de faire deux rak3as puis tachahoud et ensuite une dernière rak3a car il y a ressemblance à la salat al maghreb et c'est à éviter.

**84. Si une personne prie, durant le mois de ramadan, derrière l'imam qui fait 23 rak3as et que la personne ne fait que 11 rak3as et part. Est ce que son acte est conforme à la sounnah ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

La sounnah est de finir avec l'imam même s'il fait 23 rak3as. Car le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit: "Celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il termine, Allah lui inscrit comme s'il avait prié toute la nuit"

Et ceci est préférable pour avoir cette récompense.

Pour les 23 rak3as, il a été rapporté par les sahabas qu'ils l'ont fait. Donc, ça fait partie de la sounnah des califes bien guidés.

Et cela est prouvé aussi par le hadith rapporté par ibn Omar ibn al Khatab.

Mais il est mieux que l'imam se contente de faire 11 ou 13 rak3as et deux par deux. Ceci est plus simple pour les gens que ce soit pendant ramadan ou en dehors.

Mais, celui qui fait plus de 11 rak3as ou moins, il n'y a pas de mal.

**85. Est ce qu'il est préférable que l'imam fasse différer les unités de prière pour tarawih ou doit-il se contenter de 11 rak3as ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal à faire des rak3as au nombre différent pour tarawih. Mais s'il se contente de 11 ou 13 rak3as pour montrer aux gens comment faisait le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) cela est mieux.

**86. Quel est le statut du fait de changer de mosquée, d'aller dans des mosquées différentes, dans le but de rechercher l'imam à la meilleure voix et ainsi être mieux concentré dans sa salat ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal à faire ceci, si le but est de rechercher l'imam avec qui la personne trouvera le plus de quiétude car ce ne sont pas toutes les voix qui reposent. Mais il ne faut pas le faire par passion ou dans une mauvaise intention.

Si la personne le fait dans la niya d'avoir plus de récompenses alors ceci est une bonne chose car le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit: "Ceux qui ont le plus de récompense sont ceux qui marchent le plus pour rejoindre la mosquée".

**87. Quel est le statut du fait de changer de mosquée chaque nuit pour rechercher l'imam qui a la plus belle voix?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal à cela. Et il est mieux que le prier recherche la plus belle voix.

Mais, une fois trouvé cet imam derrière lequel il se sent le mieux, il reste avec cet imam-là.

Cependant, le fait qu'il change est un risque qu'il ne trouve pas, dans une autre mosquée, ce qu'il a trouvé dans cette mosquée-là.

Donc le mieux est de prier toujours avec le même imam, dès qu'il a trouvé le meilleur pour lui. Et il

n'y a pas de mal à ce qu'il change. Il ne faut pas le faire par ostentation. Aussi, il peut le faire pour accroître le nombre de personne dans cette mosquée ou faire le rappel aux gens de cette autre mosquée.

**88. Est ce qu'il est meilleur que l'imam lise le coran en entier pendant assalat atarawih ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Ce sujet est vaste mais cheikh ne connaît pas de preuve qui montre qu'il est préférable que l'imam lise le coran en entier, pendant ramadan, même si certains gens de science disent qu'il est préférable de le faire. Car, les gens qui prient derrière l'imam pourront l'entendre en entier. Mais cheikh dit qu'il n'y a pas de dalil clair sur cela. Le plus important est qu'il acquière la quiétude et la concentration dans la salat, qu'il psalmodie le coran et que sa lecture soit bénéfique aux gens, même s'il ne le lit pas en entier.

Les gens doivent pouvoir profiter de cette lecture. Cependant, si l'imam a la possibilité de le lire entièrement, alhamdoulillah. Mais s'il n'arrive pas à le faire, ce qu'il a lu est amplement suffisant car le but de l'imam est que les prieurs puissent être concentrés dans leur salat.

Et ceci est mieux que de leur faire entendre le coran en entier.

**89. Quel est votre avis ya cheikh sur le fait de lire un nombre précis de versets ou de sourates du coran par l'imam pour chaque nuit ? Et ainsi, aussi, pour chaque rak3a?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal à faire cela. Et cela revient à l'effort (al ijihad) de l'imam.

Si l'imam voit qu'il y a un bien dans le fait de lire un certain nombre de versets car il y trouve une douceur et une quiétude, alors il n'y a pas de mal, ainsi que pour ceux qui prient derrière lui.

Donc si certaines nuits, il rajoute certains versets,... Il n'y a pas de mal. C'est lui qui décide de cela.

**90. Est ce qu'il est du devoir de l'imam de prendre en compte l'état des personnes âgées pendant assalat attarawih ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Ceci est demandé dans toutes les salat, que ce soit celles de tarawih ou autres. Il faut alléger la prière en commun

car il y a le faible, le petit et ceux qui ont un besoin. Donc l'imam doit prendre en compte l'état de ceux qui prient derrière lui, que ce soit pendant ramadan ou autre.

Et, en les allégeant, il va les encourager à venir prier et ne doit pas les faire fuir en les prolongeant, même si il doit faire une salat courte. Car il vaut mieux qu'une prière soit courte et ou rempli de quiétude et avec concentration, qu'une longue prière ou l'on se lasse et dans laquelle on trouve de l'ennui.

**91. Quel est la règle (al dhabit) en ce qui concerne le fait de ne pas allonger la prière, car certaines personnes se plaignent que la prière est trop longue ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

On se base soit sur la majorité soit sur le faible. Dans le cas de la majorité et qu'on veut que la salat soit allongée,

il faut considérer le nombre des faibles et des petits, etc...

**92. Quel est le statut du fait que l'imam prenne le coran et le lise pendant assalat tarawih ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal, selon l'avis le plus authentique, que l'imam lise directement le coran du moushaf, si il ne le connaît pas par cœur. De plus, cela lui sera plus bénéfique ainsi qu'aux prieurs.

D'après aicha elle avait un esclave qui présider à sa prière et qui lisait directement du coran, cela est permis et cela est prouvé par la parole de aicha (radi allahou anha).

Cependant, il est mieux de ne pas lire directement du moushaf pour se concentrer dans la salat.

### **93. Quel est le statut de lire directement le coran du moushaf derrière l'imam ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Cheikh ne connaît pas l'origine de cet acte. Le mieux est que la personne soit concentrée dans sa salat et ne lise pas directement le coran du moushaf. Et le fait de mettre sa main droite sur sa main gauche est une sounnah qu'il faut éviter de perdre, en prenant le moushaf dans ses mains.

De plus, cela va l'empêcher d'acquiescer la quiétude et la concentration dans sa salat. Donc le mieux est qu'il délaisse cela et qu'il écoute l'imam sans utiliser le moushaf.

Mais si l'imam se trompe, il le corrige. Cependant, même si l'imam fait un oubli dans une sourate ou un verset, il n'y a pas de mal, tant que cela n'est pas dans la fatiha. Il ne faut pas non plus que ce soit tout le monde qui le fasse.

### **94. Quel est le statut du fait d'élever la voix quand on pleure dans la prière ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il faut faire attention à cela et ne pas le faire car cela perturbe et nuit aux prieurs et à celui qui lit le coran.

Aussi, il est du devoir du prier de ne pas perturber les autres et de faire attention que shaytan ne le pousse pas vers l'ostentation.

Par contre, si la personne n'a pas pu empêcher sa voix de s'élever, alors, comme cela n'est pas volontaire, il n'y a pas de mal.

Il est rapporté qu'on entendait dans la poitrine du prophète (ﷺ;

ﷻ; ﷼; ﷽; ﷾; ﷿; ﷺ;

ﷻ) des bourdonnements tellement il pleurait. Et il est connu que abou bakr assidiq pleurait souvent en récitant le coran et les gens avaient du mal à comprendre ce qu'il disait.

Aussi, omar ibn al khatab pleurait derrière les rangs.

Mais tout ceci ne veut pas dire qu'il faut élever sa voix quand on pleure en priant, il faut, plutôt, se retenir tant que l'on peut.

### **95. Quel est le statut du fait que certains imams répètent souvent, dans une même rak3a, les versets sur la miséricorde ou du châtime d'Allah ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de mal à cela pour inciter les gens à ces versets et pour que cela leur soit bénéfique.

Le prophète (ﷺ;

ﷻ; ﷼; ﷽; ﷾; ﷿;

ﷺ) a répété un verset toute la nuit, le verset 118 de la sourate al maida.

Si l'imam le fait dans un bon but, qu'il ne le fait pas par ostentation et que cela ne va pas perturber ceux qui prient derrière lui, mais, au contraire, cela va aider les prieurs à se concentrer alors ce n'est qu'un bien.

### **96. Quel est le statut du fait de répéter les versets avec les asma' et siffat ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a rien de rapporté sur ce sujet, que ce soit dans le coran ou la sounnah.

Mais peut-être que cela peut permettre à une personne d'être plus concentrée, quand elle entend ces versets, et ainsi l'amener à pleurer par crainte d'allah.

En effet, quand une personne médite sur ces versets, alors ça la pousse à penser à la grandeur d'allah, à sa puissance.

Comme dans les versets suivants:

- Sourate al a3raf V.54.

- Sourate hachar V.22-23.

Tous ces versets peuvent nous amener au khouchou3. Aussi, le fait de méditer sur la parole d'allah, quelle qu'elle soit est un mérite.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) faisait tasbih, quand il entendait les versets où il y a al tasbih.

Quand il entendait des versets sur le châtiment, il demandait protection contre cela. Et quand il entendait des versets sur la miséricorde, il invoquait allah.

### **97. Quel est le statut de celui qui pleure dans les dou3as et ne pleure pas quand il entend le coran ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Ceci n'est pas de sa volonté. Il se peut que c'est le nafs qui a poussé la personne à pleurer dans les dou3as, alors il doit la corriger. Et il doit plus se concentrer dans la récitation du coran que dans les dou3as. Car le coran est plus important.

Mais si elle peut se concentrer dans le coran et les dou3as cela est meilleur.

La concentration dans la dou3a est une condition d'acceptation de celle-ci.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) et ses compagnons méditaient quand ils lisaient le coran et ils pleuraient à sa lecture.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit abdullah ibn mas3oud: "Lis-moi du coran". Et abdullah a dit: "Comment pourrais-je lire le coran pour toi alors que c'est sur toi qu'allah l'a révélé ?" Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit: "J'aime l'entendre d'une autre personne". Alors abdullah commença à lire le début de sourate annissa, jusqu'au verset 41. Et le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) lui a alors dit: "Arrête-toi là". Et quand je me suis retourné vers le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;), j'ai vu qu'il pleurait mais sans faire entendre sa voix. Abdullah s'en est alors aperçu qu'en le voyant.

Aussi, il est rapporté que le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) pleurer tellement qu'on entendait sa poitrine bourdonnait.

### **98. Quel est le statut de celui qui fait semblant de pleurer ? Et quel est l'authenticité du hadith rapporté : " Faites que vous pleurez, sinon faites semblant de pleurer" ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

On rapporte dans certains hadiths que si vous ne pleurez pas faites semblant. Mais cheikh ne connaît pas l'authenticité de ces hadiths. Bien que ce hadith soit connu chez les oulamas. Mais le mieux est de ne pas faire semblant. Quand la personne entend le coran, qu'il fasse l'effort de ne pas perturber les autres. Et si la personne pleure, il n'y a pas de mal, mais elle doit faire en sorte de ne pas perturber les autres prieurs.

#### **99. Quel est la période minimale pour achever la lecture du coran ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Il n'y a pas de limite à cela. Mais il est meilleur de ne pas achever sa lecture en moins de 3 jours. Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit: "N'aura pas la compréhension celui qui lit le coran en moins de 3 jours."

Donc il faut être concentré et médité sur les versets pour que la lecture soit bénéfique. Et les salafs lisaient beaucoup le coran, mais tout en le comprenant et en méditant dessus.

Ce qui est clair dans la sounah et il n'y a pas de doute à ce sujet, c'est qu'il ne faut pas lire le coran en moins de 3 jours. Et ce, pour méditer et se concentrer sur le livre.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit que le minimum est de 7 jours. La personne doit donc lire le coran avec compréhension, méditation et psalmodie.

#### **100. Quel est le statut du fait que l'imam impose un montant d'argent pour faire la salat de attarawih aux gens ?**

REPONSE de cheikh ibn baz rahimahoullah.

Le fait de préciser un montant d'argent n'est pas permis et beaucoup de salafs ont détesté un tel acte. Mais si les gens lui donnent de l'argent sans qu'il y ait un montant de précisé, il n'y a alors pas de mal.

Il ne faut pas poser de condition à l'avance. Et ceci est meilleur et plus sûr.

Le prophète (&#1589;&#1604;&#1609; &#1575;&#1604;&#1604;&#1607; &#1593;&#1604;&#1610;&#1607; &#1608; &#1587;&#1604;&#1605;) a dit a 3othman ibn ab3as: « Prend un muezzin qui ne prend pas d'argent sur son adan".

Et cheikh a dit que si cela concerne le muezzin alors c'est plus clair pour celui qui dirige la prière. Et le fait de préciser une somme

pour cela est une chose incorrecte. Mais si les gens le font pour l'aider, sans qu'il y ait eu des conditions à l'avance, il n'y a pas de mal.

Traduit par le Frère abou abdel aziz lors de ses rappels sur paltalk, merci de nous signaler toute erreur eventuelle

\_\_\_\_\_ lien mort \_\_\_\_\_